



CHAMPIONNAT DES CLUBS SENIORS

REGLEMENT de la COMPETITION DEPARTEMENTALE CDC

Préambule : Ce règlement a été établi à partir des règlements déjà en vigueur à la Ligue Rhône-Alpes et dans les Comités depuis 2007 en appliquant les principaux éléments du Règlement National, pour être en conformité avec les phases nationales de la compétition.

Lexique : on appellera :

- Rencontre : ensemble des matchs se déroulant le même jour sur le même lieu
(Exemple : rencontre du 25/05 aux Rocailles)
- Match : Opposition entre deux clubs lors d'une rencontre
(Exemple : match entre Les Carrés 1 et Rumilly)
- Parties : Opposition entre deux équipes lors d'un match
(Exemple : partie en Tête à tête, partie en doublette, ...)

Article 1 : Objet, domaine d'application

Le Championnat des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe des montées et des descentes. Pour cette compétition il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FIPJP.

Le niveau Départemental CDC de cette compétition est géré par le Comité Départemental de la FFPJP auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier. Le Comité Départemental a la possibilité de demander des frais d'inscription.

Article 2 : Composition des équipes, ententes, remplacements

- La compétition est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans), sauf pour le Championnat spécifique "Vétérans".

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Chaque équipe doit donc désigner un capitaine qui sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort.

Pour le Championnat Vétérans : la compétition est réservée exclusivement aux joueurs de la catégorie Vétérans (60 ans et plus), hommes et femmes

- chaque équipe ne pourra comporter qu'un seul joueur muté extra-département, par match.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs, soit 2 remplaçants.
- La composition des équipes peut être différente à chaque match. Toutefois un joueur ayant été inscrit sur une feuille de match ne peut plus jouer avec une autre équipe au cours de la compétition. Il en est de même pour tout joueur qui participe aux Championnats Régional ou National, il ne pourra pas participer à aucun des matchs de ce niveau Départemental. En cas d'infraction à cette règle, l'équipe fautive sera considérée comme ayant perdu la rencontre par pénalité. Le score sera calculé selon la même règle que le forfait.

- La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie et n'est portée à la connaissance de l'adversaire que lorsque celui-ci a également constitué son équipe.
- Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Modalités de remplacement : chaque remplaçant envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement. Dans tous les cas, un joueur sorti ne peut revenir dans la même partie.

Article 3 : Déroulement

Chaque match comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en Doublette, 2 parties en Tripléte qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points, soit 36 points à distribuer au total. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Article 4 : Forfait et pénalités financières

- Une équipe qui ne pourrait présenter au moins 4 joueurs pour le match sera déclarée « Forfait ». Un club, sachant qu'une de ses équipes est « Forfait », a pour obligation de prévenir le Président de la Commission Sportive du CD74, qui à son tour préviendra son ou ses adversaires ainsi que le club qui accueille la ou les rencontres. Cette disposition **ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.**

- Le forfait sera comptabilisé comme une victoire sur le score de 19 points à 0 et 11 parties gagnées pour l'équipe vainqueur. Au bout de deux forfaits, l'équipe sera déclarée « Forfait général » et exclue du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule. Dans le cas de « Forfait » pour les 2 matchs de la rencontre du même jour, il sera aussi déclaré « Forfait général »
Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait sont annulés.

- Le montant de l'amende pour un forfait est de 100 € et pour le forfait général de 200 € à régler dans les huit jours suivant le forfait, par chèque à l'ordre du CD74.

Article 5 : Divisions

- Les équipes sont réparties dans plusieurs divisions en fonction du nombre d'équipes inscrites et des résultats de la saison précédente.
- Si le nombre d'équipes d'un même club est supérieur au nombre de divisions, toutes les équipes supplémentaires de ce club seront inscrites dans la dernière division et elles doivent être opposées dès la première journée.

Article 6 : Tenue

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres, matchs et parties de ce championnat doivent être habillés avec le haut identique y compris pour les « tête-à-tête ».

Article 7 : Calendrier

Ce championnat se déroule selon un calendrier arrêté par l'autorité sous la responsabilité du Comité Départemental.

Article 8 : Organisation

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est responsable du contrôle des licences, de l'arbitrage, de la constitution du jury, de l'organisation générale de la compétition, de l'expédition des feuilles de matches au Comité Départemental dans les 48 heures et des rapports d'incidents éventuels.

Nombre de jeux : Il n'est pas fait obligation au club organisateur de procéder au traçage des jeux. Si le nombre de jeux est insuffisant pour disputer une rencontre (moins de 18 jeux, pour 3 matches), l'ordre des parties peut être modifié par tirage au sort pour chaque rencontre. A chaque tour, alternativement, une rencontre se déroulera en Tête à tête, une autre rencontre en Doublette et une rencontre en Tripléte (11 jeux sont alors

nécessaires, pour 3 matches). Autre possibilité pour pallier le manque de terrains, les parties en Tête à Tête peuvent se dérouler sur 2 tours et s'enchaîner dès que les terrains sont disponibles. Il pourra être désigné par le Comité Départemental, un délégué pour vérifier le bon déroulement de ces rencontres.

Article 9 : Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres. L'organisateur est également chargé de constituer un Jury composé des capitaines de chaque équipe participant à la rencontre et de l'arbitre s'il est présent. Ce Jury règlera tout problème et litige survenant pendant le déroulement de la rencontre.

Article 10 : Classement

A la fin du championnat, un classement sera effectué dans chaque division en fonction du nombre de points marqués par les équipes à chaque rencontre. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, elles seront départagées en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

1. résultat de la partie ayant opposé les 2 équipes ex-æquo (si le résultat de ce match est nul ou s'il y a plus de 2 équipes à départager, ce critère n'est pas pris en compte, on passe directement au critère 2)
2. Ecart de points général (différence entre les points marqués et encaissés en prenant les scores de tous les matchs)
3. Nombre de parties gagnées

Article 11 : Montée descente

- Un système de montées-descentes est instauré entre les divisions de différents niveaux, en fonction des résultats de l'année, pour la constitution des groupes de l'année suivante. Ce système peut être adapté chaque année pour tenir compte des équipes qui montent ou descendent des championnats Régionaux et Nationaux, ainsi que du nombre d'équipes inscrites.

- Il ne pourra y avoir 2 équipes d'un même club dans une même division y compris en fonction des résultats et des montées-descentes sauf pour la dernière division comme prévu à l'article 5.

- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Départemental de Haute-Savoie réuni le 11 mars 2013. Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Départemental de Haute-Savoie.

Fait à La Roche sur Foron le 11/03/2013